



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

La présente politique vise à encadrer les demandes de remboursement de cotisation présentées à la direction du club de golf par les membres lors de circonstances exceptionnelles comme la maladie ou les blessures.

Toute demande devra être soumise par écrit à la direction du club et appuyée par une recommandation médicale d'un professionnel de la santé. La date limite est fixée au **31 juillet**, et après cette date, aucune demande ne sera considérée.

Chaque demande sera étudiée par la direction du club et une décision sera rendue dans les trente jours suivants. Une communication écrite sera acheminée au demandeur indiquant les motifs de la décision.

Une demande de remboursement peut être présentée dans les circonstances suivantes;

- 1) Maladie et ou blessure empêchant le membre de poursuivre sa saison de golf
- 2) Tout autre motif jugé exceptionnel par la direction

L'application de la politique;

- 1) Le remboursement sera appliqué sous forme de crédit sur la cotisation de l'année suivante cependant, advenant le cas où le membre ne pourrait jouer l'année suivante pour cause de maladie ou blessure, il sera alors remboursé, la direction se réserve le droit de demander une preuve médicale.
- 2) La saison de golf s'étend sur 5,5 mois ou 23 semaines,
- 3) Le remboursement sera établi en fonction de la portion non écoulee restante à la saison, les frais pour services complémentaires autres que la cotisation et tels que le crédit restaurant-bar (« bar bill ») et la location de cabanon ne pourront faire l'objet d'un crédit.
- 4) Le remboursement sera effectué en espèces dans le seul cas où le membre ne pourrait pas reprendre la pratique du golf selon l'attestation médicale.

LA DIRECTION

Adoptée à la séance du conseil d'administration du 3 février 2022.